

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1093

présenté par
M. Midy

à l'amendement n° 901 de Mme Guévenoux

ARTICLE 4 AA

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et renouvelée à l'issue de la dernière année du collège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement étend l'obligation de renouveler l'attestation "Pix" à l'issue de la dernière année de collège, c'est-à-dire avant la majorité numérique fixée à 15 ans par la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.